

Annexe 3 :

délibération du 25 avril 2019 portant approbation
des modalités de transfert de la propriété des voies
privées en vue de leur classement dans le domaine
public routier métropolitain

**Extrait n°2019-04-25-COM-26 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 25 avril 2019

Espace public - Modalités de transfert de la propriété des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain - Approbation.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 25 avril, à 18 heures 00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : mercredi 17 avril 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO, M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (à partir de 18 h 30), M. Rémy RABILLARD (à partir de 18 h 40),
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU (à partir de 18 h 20), Mme Carole CANETTE,
INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Guylaine MARAVAL (jusqu'à 18 h 30 puis pouvoir à Mme GRIVOTET), M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT (pouvoir à Mme CARRE jusqu'à 18 h 35 puis présent), M. François LAGARDE, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à M. PEZET) , Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Jean-Luc POISSON, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, Mme Annie CHARTON,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,
SEMOY : M. Laurent BAUDE (jusqu'à 19 h 15),

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

BOU : Mme Michèle BLANLUET donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU
OLIVET : M. Philippe BELOUET donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE, Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Aude de QUATREBARBES, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Stéphanie ANTON, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Philippe BARBIER donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN
ORMES : Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Thierry COUSIN
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Christophe LAVIALLE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Marceau VILLARET donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL donne pouvoir à Mme Annie CHARTON
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS donne pouvoir à M. Christian BRAUX
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD
SEMOY : Mme Pascale LIPIRA donne pouvoir à M. Laurent BAUDE (jusqu'à 19 h 15)

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES,
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault, Mme Claude GRIVE,
ORLEANS : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Michel BRARD, Mme Hayette ET TOUMI, Mme Arlette FOURCADE,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Brigitte JALLET,

Mme Stéphanie ANTON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

Séances
Commission territoires et proximité du 26 mars 2019
Conseil métropolitain du 25 avril 2019

26) Espace public - Modalités de transfert de la propriété des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain - Approbation.

M. TOUCHARD expose :

Les principales compétences portant sur l'espace public ont été transférées à Orléans Métropole en 2017. A ce titre, Orléans Métropole a vocation à être propriétaire et gestionnaire d'un domaine public routier métropolitain.

Il convient de définir les modalités de transfert de la propriété des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain. Pour autant le classement d'une voie privée dans le domaine public ne constitue pas une obligation pour la collectivité. Les propriétaires qui souhaitent obtenir le transfert des voies dans le domaine public doivent en faire la demande et obtenir l'accord de la métropole.

Afin d'assurer la continuité des décisions et engagements pris par les communes membres d'Orléans Métropole il est proposé de distinguer 2 cas de figure :

- Rétrocession des voies privées existantes pour lesquelles la commune a pris un engagement de classement dans le domaine public avant le 31 décembre 2017,
- Rétrocession des autres voies privées (voies existantes sans engagement pris par les communes et voies futures).

➤ **1^{er} cas : rétrocession des voies privées existantes pour lesquelles la commune avait pris un engagement**

Orléans Métropole incorpore dans son domaine public les voiries privées pour lesquelles il existe un engagement non équivoque de rétrocession pris par la commune jusqu'au 31 décembre 2017 sans application de critères configurationnels de rétrocession, mais sous réserve :

- de l'accord unanime et formalisé des propriétaires de céder à titre gratuit,
- que la voie, avec ses accessoires et ses dépendances, soit ouverte à la circulation publique,
- du bon état de la voirie et de la conformité technique des réseaux.

Les propriétaires doivent avoir la capacité de disposer aux conditions de majorité et de quorum ou de justifier leurs pouvoirs.

La délimitation de l'emprise à transférer sera définie par un document de division parcellaire après validation par la métropole de l'emprise à transférer, le géomètre étant saisi le cas échéant par le vendeur et à ses frais.

Seules les prescriptions techniques des voies rétrocédées seront examinées au regard des règles de l'art, le temps qu'il existe un référentiel technique métropolitain. Un diagnostic technique de bon état et de bon fonctionnement sera réalisé, avec demande aux propriétaires de remise en état le cas échéant.

Le demandeur devra fournir les preuves de la conformité technique des voiries et des réseaux (les éléments à fournir seront précisés ultérieurement).

Les communes pré-instruisent les dossiers d'incorporation dans le domaine public jusqu'au projet d'acte notarié établi par le notaire du vendeur. Les frais d'acte sont pris en charge par les propriétaires.

Si une délibération a été prise par la commune, alors une simple signature de l'acte notarié par le président d'Orléans Métropole (ou son représentant) est nécessaire.

Si aucune délibération n'a été prise par la commune, alors une décision est prise par Orléans Métropole, au vu du projet d'acte notarié. L'acte notarié est signé par le président d'Orléans Métropole (ou son représentant).

➤ **2ème cas : rétrocession des autres voies privées**

Orléans Métropole applique des critères configurationnels et techniques de rétrocession pour l'incorporation dans son domaine public de voies privées futures et de voies privées existantes pour lesquelles il n'existe aucun engagement historique de la commune, avec leurs accessoires et dépendances.

Les critères configurationnels de rétrocession dans le domaine public métropolitain sont, outre l'accord unanime et formalisé des propriétaires de cession gratuite :

- Voie présentant un intérêt général pour la métropole et la commune.
- Voie, avec ses accessoires et ses dépendances, ouverte à la circulation publique.
- Voie aménagée pour un usage public :
 - La voie dessert plusieurs habitations.
 - La voie permet la circulation des personnes et des véhicules.
 - La voie est dimensionnée pour l'accès des véhicules de secours et des services de la collectivité.
 - La voie est éclairée.
- Au moins une voirie maillante identifiée au sein du lotissement / de la ZAC.

Ces critères sont cumulatifs.

Les propriétaires doivent avoir la capacité de disposer aux conditions de majorité et quorum ou de justifier leurs pouvoirs.

La délimitation de l'emprise à transférer sera définie par un document de division parcellaire après validation par la métropole de l'emprise à transférer, le géomètre étant saisi le cas échéant par le vendeur et à ses frais.

A l'achèvement des voies, de leurs accessoires et dépendances, aménagés pour un futur usage public, le bon état de la voirie et la conformité technique des réseaux seront examinés au regard des règles de l'art, le temps qu'il existe un référentiel technique métropolitain. Un diagnostic technique de bon état et de bon fonctionnement sera réalisé, avec demande aux propriétaires de remise en état le cas échéant.

Le demandeur devra fournir les preuves de la conformité technique des voiries et des réseaux, en réalisant à sa charge tous les diagnostics complémentaires, essais et inspections nécessaires (les éléments à fournir seront précisés ultérieurement).

La commune assure le lien avec l'aménageur dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par le vendeur.

Une décision est prise par Orléans Métropole au vu du projet d'acte notarié. L'acte notarié est signé par le président d'Orléans Métropole (ou son représentant).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission Territoires et Proximité,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les modalités et critères de transfert de la propriété des voies privées, en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain, tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le lundi 29 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bertrand LANGLET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification